RÈGLEMENT OFFICIEL

Urban Trail de Toulouges – Dimanche 3 janvier 2027

Article 1 – Organisation

L'Urban Trail de Toulouges est organisé par la Ville de Toulouges, en partenariat avec les associations sportives locales et les services municipaux. L'événement se déroule le dimanche 3 janvier 2027 à Toulouges (66350). Une course de 10 km est proposée.

Article 2 – Parcours

Le parcours emprunte des routes, chemins urbains et sentiers aménagés au cœur de la commune. Le départ et l'arrivée de la course sont situés place de la Mairie de Toulouges. Le parcours est balisé et sécurisé par les bénévoles, la police municipale et les moyens de secours mobilisés. Les participants doivent suivre exclusivement le tracé balisé.

Article 3 – Départs et horaires

Course de 10 km : départ à 10h00.

Retrait des dossards : de 8h00 à 9h30 sur place. L'épreuve se déroule en une seule boucle. Le temps limite est fixé à 2h après le départ, soit une fermeture du parcours à 12h. Les consignes des organisateurs et des signaleurs s'appliquent à la course.

Article 4 – Conditions de participation

La participation est soumise aux conditions d'âge applicables au 10 km selon la réglementation fédérale en vigueur le jour de l'épreuve. Les participants mineurs doivent disposer de l'autorisation de leur représentant légal lorsque celle-ci est requise.

Chaque participant doit présenter un justificatif de participation recevable selon les règles fédérales applicables (licence admise ou dispositif de prévention santé/justificatif prévu par la réglementation). Aucun départ ne sera autorisé sans dossier d'inscription complet.

Article 5 – Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes en ligne jusqu'au 2 janvier 2027 à 18h00, dans la limite des dossards disponibles. Des inscriptions sur place peuvent être acceptées dans la limite des dossards disponibles.

Tarif : 19 euros pour le 10 km. Aucune inscription n'est possible après le départ de l'épreuve.

Article 6 – Sécurité et assistance

La sécurité est assurée avec le concours de la police municipale, des signaleurs, des bénévoles et des secouristes. Les coureurs doivent respecter le code de la route lorsque la circulation n'est pas neutralisée, les indications des signaleurs et les consignes des organisateurs. Tout abandon doit être signalé à un signaleur ou au poste de secours.

Article 7 – Chronométrage et classement

Le chronométrage est réalisé par puce électronique ou manuellement, selon le dispositif retenu. Les classements sont établis pour le 10 km, par sexe et par catégorie fédérale applicable. Les résultats sont affichés sur place et peuvent être publiés en ligne.

Article 8 – Récompenses

Des récompenses sont prévues pour les trois premiers hommes et les trois premières femmes au classement général, ainsi que pour les premiers de chaque catégorie, selon les modalités d'attribution de l'organisation.

La remise des prix est prévue à 11h45 sur le podium central, Clairfont

Article 9 – Assurance
L'organisateur dispose d'une assurance en responsabilité civile couvrant l'organisation de l'événement. Les participants sont invités à vérifier leur couverture individuelle accident. Chaque participant demeure responsable des dommages qu'il pourrait causer dans les conditions prévues par la loi.

Article 10 – Droit à l'image
Des photographies et vidéos peuvent être réalisées pendant l'événement à des fins d'information et de communication de la Ville. L'utilisation d'images identifiables des participants respecte les règles applicables au droit à l'image et à la protection des données personnelles. Les demandes d'opposition peuvent être adressées à l'organisateur.

Article 11 – Respect de l'environnement
Chaque participant s'engage à ne jeter aucun déchet sur le parcours et à respecter les espaces publics et les propriétés traversées. Le non-respect des consignes peut entraîner une disqualification.

Article 12 – Annulation ou modification
Pour des raisons de sécurité, notamment en cas d'intempéries, de force majeure ou de décision des autorités compétentes, l'organisateur peut modifier, reporter ou annuler une épreuve. Les modalités de remboursement éventuel sont communiquées par l'organisateur conformément aux dispositions applicables.

Article 13 – Acceptation du règlement
L'inscription et la participation à la course impliquent l'acceptation du présent règlement et des consignes de sécurité données par l'organisation.